

LE 16 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 16 janvier 2023, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy et Anik Korosec formant un quorum sous la présidence du conseiller désigné Anselmo Marandola.

La greffière-trésorière, Sarah Channell est aussi présente.

Absences motivées : le conseiller Alain Giroux et le maire Scott Pearce

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constat de l'absence du maire et du maire suppléant, par conséquence, application de l'article 158 du code municipal, les conseillers présents désignent le conseiller Anselmo Marandola pour présider la présente séance.

Le conseiller Anselmo Marandola déclare la présente séance ouverte à 20 h 01.

Le conseiller Anselmo Marandola, en tant que président de la séance, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le conseiller Anselmo Marandola ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2023-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-01-002

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-01-003

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
L'ADOPTION DU BUDGET DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 18 h 30**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 à 18 h 30 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anil Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 tenue le 14 décembre 2022 à 18 h 30 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-01-004

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 19 h**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 à 19 h a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2022 à 19 h est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Question concernant la taxe sur le camion d'incendie qui n'apparaît plus dans le règlement de taxation – l'emprunt a été remboursé en totalité en 2022
- Commentaire concernant le prêt pour l'hébergement au parc du lac Beattie
- Demande d'avoir l'information concernant le coût net du lac Beattie disponible à la population
- Commentaire sur le nombre de préposées au parc du lac Beattie et leur horaire de travail versus l'achalandage du parc

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE — ANNÉE 2022

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport annuel portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT DES DÉPENSES DE PLUS DE 25 000 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

La liste des contrats comportant des dépenses de plus de 25 000 \$ est présentée à l'annexe A du procès-verbal de cette assemblée et en fait partie intégrante. Ce rapport est présenté selon l'article 961.4 du Code municipal du Québec (RLRQ c C- 27,1).

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT 253 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - 2023 À 2025

La greffière-trésorière dépose les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 253 décrétant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques - 2023 à 2025.

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de **412**, que le nombre de signatures au registre est de **0**, faisant en sorte que le Règlement 253 décrétant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques - 2023 à 2025 est réputé avoir été approuvé.

Le certificat fait partie intégrante du présent procès-verbal.

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT 255 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HÉBERGEMENT EN FORÊT AU PARC DU LAC BEATTIE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

La greffière-trésorière dépose les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 255 décrétant un emprunt pour le financement du projet d'hébergement en forêt au parc du lac Beattie en vertu du programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT).

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de **412**, que le nombre de signatures au registre est de **0** faisant, en sorte que le Règlement 255 décrétant un emprunt pour le financement du projet d'hébergement en forêt au parc du lac Beattie en vertu du programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) est réputé avoir été approuvé.

Le certificat fait partie intégrante du présent procès-verbal.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 214-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214 POUR ENCADRER L'USAGE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 214-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214 POUR ENCADRER L'USAGE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES** ;

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT 214-04** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le règlement 214-04 vise à limiter l'autorisation des « résidences principales », telles que définies dans le règlement sur les établissements d'hébergement touristique, aux zones VID-2, VID-6 et RU-1 ;

Monsieur le conseiller Anselmo Marandola, président de la séance, fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2023-01-005

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 214-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214 POUR ENCADRER L'USAGE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 214, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30) autorise la location de « résidences principales », soit la location à court terme de résidences principales, dans toutes les zones de la municipalité, outrepassant tout règlement municipal réglementant cette activité spécifique ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 214-02 modifiant le règlement de zonage 214, en vigueur depuis le 28 avril 2022, définit et limite l'usage additionnel de « résidences principales » aux zones VID-2, VID-6 et RU-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage additionnel AD15, tel que défini à l'article 37.1 du règlement de zonage du Canton de Gore et ayant pour titre « Usage additionnel de résidences principales » pourrait être autorisé dans toutes les zones du territoire de la Municipalité du Canton de Gore par la Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30), à partir du 25 mars 2023, et ce, de la même manière que si la note « AD15 Usage additionnel de résidences principales » était ajoutée dans la section « Dispositions spéciales » et référencée sous la colonne qui correspond à l'usage « H1 Habitation unifamiliale » pour chacune des grilles de zonage définies au règlement de zonage 214 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est autorisée, par la modification de son règlement de zonage et l'utilisation de la procédure spécifique identifiée à la Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30), à identifier les zones où l'usage additionnel de résidences principales n'est pas autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer aux spécifications de la Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30), le règlement 2022-02 doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil maintient sa volonté de limiter l'usage additionnel de résidences principales aux zones VID-2, VID-6 et RU-1, où la location à court terme des résidences de tourisme est déjà permise ;

CONSIDÉRANT QUE chaque zone où l'usage additionnel de résidences principales est interdit doit être identifiée et présentée dans un règlement modifiant le règlement de zonage 214 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il sera soumis à la procédure particulière prévue à l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique (2021, chapitre 30) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Anselmo Marandola, président de la séance, fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le premier projet de règlement 214-04 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-01-006

PIIA 2023-01 : 3 RUE HENDERSON, LOT 5 318 773

PIIA 2023-01: 3 HENDERSON STREET, LOT 5 318 773

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 773 situé au 3 rue Henderson ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-01 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 773 situé au 3 rue Henderson, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-01-007

PIIA 2023-02 : 1174 CHEMIN DE DUNANY, LOT 5 316 679

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement de la résidence existante au 1174 chemin de Dunany ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-02 concernant l'agrandissement de la résidence existante au 1174 chemin de Dunany et située sur le lot 5 316 679, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-01-008

PIIA 2023-03 : 68 RUE DU TOUR DU LAC, LOT 5 317 443

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement de la résidence existante au 68 rue du Tour du Lac ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-03 concernant l'agrandissement de la résidence existante au 68 rue du Tour du lac et située sur le lot 5 317 443, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-01-009

PIIA 2023-04 : CHEMIN DES MUGUETS, LOT 5 081 788

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 788 situé sur le chemin des Muguets ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-04 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 788 situé sur le chemin des Muguets, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-01-010

PIIA 2023-05 : RUE DU LAC FRÉDÉRIC, LOT 6 300 387

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 300 387 situé sur la rue du lac Frédéric ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-05 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 300 387 situé sur la rue du lac Frédéric, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 12 janvier 2023.

ADOPTÉE

2023-01-011

OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA MEMBRANE DE L'ÉCODÔME DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remplacer la membrane de l'écodôme suite à un acte de vandalisme qui y a été commis en décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Permo Dôme » se spécialise dans les membranes sur mesure et a présenté une soumission pour remplacer l'item endommagé ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint a évalué la soumission et la recommande au conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'OCTROYER un contrat pour le remplacement de la membrane recouvrant l'écodôme à la compagnie « Permo Dôme » pour un montant de 15 471,00 \$ plus taxes, et ce, selon la proposition numéro 014369-00 ;

DE RATIFIER la signature du directeur général adjoint, monsieur Dominique Aubry, acceptant la proposition le 13 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01-012

SIGNATURES OFFICIELLES — S.A.A.Q.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit renouveler chaque année la procuration des représentants de la municipalité pour la S.A.A.Q.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER madame Diane Chales, directrice adjointe aux finances, greffière-trésorière adjointe et adjointe au service incendie ou, en son absence monsieur Gilles Thibodeau, contremaître du service des travaux publics, à signer tous les documents nécessaires auprès de la S.A.A.Q pour toutes transactions concernant tous les véhicules municipaux.

ADOPTÉE

2023-01-013

PERMISSION DE VOIRIE — MTQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ci-après nommé « Ministère » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore fasse une demande au ministère pour qu'il accorde une permission de voirie au cours de l'année 2023 ;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Julie Boyer, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux, dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes conclues ;

DE SPÉCIFIER que la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2023-01-014

ADOPTION DU GUIDE DES OPÉRATIONS DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le guide des opérations du service incendie a été déposé septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du guide.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le guide des opérations du service incendie de la Municipalité du Canton de Gore daté « septembre 2022 » tel que déposé.

ADOPTÉE

2023-01-015

EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVE FOURNIER À TITRE DE PRÉPOSÉ POUR LE PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher un préposé pour assurer le bon fonctionnement du parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fait une recommandation au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Dave Fournier à titre de préposé au parc du Lac Beattie ;

DE SPÉCIFIER que monsieur Fournier a débuté le 21 décembre 2022 ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l'embauche.

ADOPTÉE

2023-01-016

MAINTIEN DU STATUT DU CANTON DE GORE À TITRE D'ORGANISME RECONNU COMME AYANT LE STATUT BILINGUE EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avis de l'Office québécois de la langue française le 14 décembre 2023 pour aviser la municipalité qu'elle ne remplit pas la condition prévue au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 29.1 de la *Charte de la langue française*, qui exige que plus de la moitié des résidents de son territoire soit de langue maternelle anglaise pour être un organisme reconnu sous cette même charte ;

CONSIDÉRANT QUE les données démographiques recueillies lors du recensement de 2021 de Statistiques Canada démontrent que 20,1 % des résidents de la municipalité sont de langue maternelle anglaise ;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de cette information et en suivant l'article 29.2 de la *Charte de la langue française*, la reconnaissance obtenue par la municipalité, c'est-à-dire son statut bilingue, sera retirée du seul effet de la loi, à échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception de l'avis transmise par l'Office québécois de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance est toutefois maintenue si la municipalité adopte, avant cette échéance, une résolution à cette fin et qu'elle en avise l'Office québécois de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE le recensement ne tient pas compte des résidents non permanents ayant des résidences secondaires dans les communautés rurales et de villégiature comme celles retrouvées dans la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de conserver son statut d'organisme reconnu ayant un statut bilingue.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CONFIRMER que le conseil de la Municipalité du Canton de Gore garde son intention à maintenir son statut bilingue ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution l'Office québécois de la langue française.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Durant le mois, nous avons délivré 24 permis comme suit :

9 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

5 permis d'installation septique ;

0 permis de lotissement ;

10 certificats d'autorisation (dont 2 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de décembre 2022.

2023-01-017

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 16 janvier 2023 concernant les factures et les salaires payés au mois de décembre 2022 et les factures à payer du mois de janvier 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER les comptes et salaires payés au mois de décembre 2022 et les factures à payer du mois de janvier 2023 totalisant 531 171,92 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 16 janvier 2023 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Un aperçu des grands projets prévus pour 2023 a été demandé
- Il a été demandé si le conseil a reporté des projets pour minimiser l'impact de l'inflation et l'augmentation de la valeur des propriétés sur les contribuables
- Il a été demandé si la municipalité peut utiliser les médias sociaux pour les avis publics
- Une mise à jour sur le remplacement du ponceau sur le chemin Cambria a été demandée

2023-01-018

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance à 21 h.

ADOPTÉE